

# Avis sur la prise en compte des nuisances et des risques

## **Le bruit :**

La prise en compte des nuisances sonores est bien abordée dans le dossier. Toutefois, il est nécessaire d'amender le rapport de présentation 1b sur les points suivants.

Page 88, concernant le bruit des infrastructures de transports terrestres, il convient de compléter les informations en indiquant que l'autoroute A13 et la voie SNCF Paris-Rouen sont classées en « catégorie 1 » au sein de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 approuvant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans l'Eure.

De même pour les classements en « catégorie 3 » de la RN 154 et des RD 6015 et D 316 (partie classement en « catégories 4 » pour cette dernière).

La carte présente page 89 est peu lisible et doit être remplacée par la carte et la légende présentes à l'adresse suivante :

[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?  
carte=Cartelie\\_clsmt\\_sonore&service=DDTM\\_27](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Cartelie_clsmt_sonore&service=DDTM_27)

Il convient également d'ajouter que la cartographie est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit-des-infrastructures-de-transport>

Le rapport de présentation doit être complété par une partie « cartes de bruits stratégiques et plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) », et mentionner le fait que l'autoroute A13 fait partie des routes pour lesquelles une carte de bruit stratégique et un PPBE ont été publiés.

De même, une carte de bruit stratégique a été publiée pour la voie SNCF Paris-Rouen, la RN 154 et les RD 316 et RD 6015.

La RN 154 a également fait l'objet d'un PPBE publié.

Il convient également de préciser que la cartographie est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit-des-infrastructures-de-transport/Cartes-de-bruit-strategiques>

De plus, les cartes de bruit stratégiques, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> échéances, du département de l'Eure ont été abrogées et remplacées par les cartes de bruit stratégiques 3<sup>ème</sup> échéance. Celles-ci ont été approuvées par arrêté préfectoral le 16 novembre 2018.

Le rapport de présentation doit être complété par une partie « Plan d'exposition au bruit », et mentionner le fait que la commune d'Authueil-Authouillet est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de la base Aérienne 105 approuvé le 11 octobre 2013.

Il convient également de préciser que la cartographie est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit-des-infrastructures-de-transport/Le-plan-d-exposition-au-bruit-de-la-base-aerienne-d-Evreux-Fauville>

## **Les inondations :**

La Communauté de communes Eure Madrie Seine est concernée par le risque inondation et plus particulièrement par :

- le risque d'inondation par débordement de la Seine, de l'Eure Aval et de l'Eure Moyenne ;
- le risque d'inondation par ruissellement ;
- le risque d'inondation par remontées de nappes.

Si le risque inondation est bien abordé dans le dossier, certains éléments nécessitent d'être repris ou complétés.

Concernant le risque d'inondation par débordement de la Seine et de l'Eure, page 106, le rapport de présentation doit être complété par le lien vers le site suivant :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Inondations>

Il convient également d'indiquer qu'une nouvelle prescription du PPRI Seine aura lieu en 2019.

#### Inondation par ruissellement :

Le ruissellement est abordé dans le rapport de présentation. Cependant, les études de bassins versants menées sur la CCEMS ne sont pas mentionnées. Pour rappel, la DDTM de l'Eure a connaissance des études suivantes :

<b>Intitulé</b>	<b>année</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Bureau d'études</b>
Étude de gestion des eaux superficielles sur les bassins versants de Courcelles-sur-Seine, du Vaux-Chernal et du ruisseau Sainte-Geneviève	2005	Communauté de Communes des Andelys et ses environs	SOGETI
Étude hydraulique du bassin versant d'Aubevoye et de Gaillon	2003	Communauté de Communes Eure Madrie Seine	SCE
Schéma de gestion des eaux superficielles du bassin versant de la vallée de l'Eure	2003/2006	Communauté de Communes Eure Madrie Seine	SEEN
Schéma de gestion des eaux pluviales	2010	Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon	INGETEC
Schéma directeur d'assainissement de la communauté d'agglomération d'Evreux	2003	Communauté d'agglomération d'Evreux	SETEGUE
Étude hydraulique de fonctionnement des bassins versants Seine-Eure et propositions d'aménagements	2004/2007	Communauté de Communes Seine Eure	SAFEGE

#### Remontées de nappe :

Le rapport de présentation doit être complété par un paragraphe « Remontées de nappe » qui précisera que le territoire de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine présente une certaine sensibilité aux remontées de nappes.

Il convient également d'ajouter l'adresse du site présentant le risque remontées de nappe :

[http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/remontee\\_nappe](http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/remontee_nappe)

#### **Les cavités souterraines :**

→ **Rapport de présentation :**

Le rapport sera complété avec le lien vers l'atlas des cavités souterraines :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines>

La carte 45 de la page 113 doit être mise à jour en se basant sur l'atlas des cavités souterraines de l'Eure accessible à l'adresse ci-dessus.

Il convient également d'indiquer que seules les communes d'Autheuil-Authouillet, d'Ecandeville-sur-Eure, d'Heudeville-sur-Eure, de La Croix-Saint-Leufroy et de Saint-Aubin-sur-Gaillon sont concernées par le risque cavité souterraine. Le périmètre de risque appliqué autour de ces cavités souterraines est de **60 mètres**.

→ **Plan de zonage (voir annexe) :**

La représentation graphique sera à reprendre.

En légende, ne doit être mentionnée qu'une seule représentation, avec pour intitulé celle d'une « zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines ».

Il apparaît au plan de zonage les indices de cavités souterraines quelle que soit leur origine et il manque les périmètres de risques. Or ce ne sont pas les indices qu'il faut faire apparaître au zonage, mais les « zones à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines ».

La délimitation de ces zones à reprendre est celle figurant à l'atlas des cavités souterraines cité ci-dessus. Il est précisé que ces périmètres de risque sont tous ceux figurant sur la carte du site Internet de l'État dans l'Eure qui comprend notamment aussi les indices surfaciques de cavités souterraines non localisés précisément, les règles d'inconstructibilité étant les mêmes que pour les indices avérés localisés précisément.

Il est ensuite important que les personnes qui consultent ou ont à utiliser ce document d'urbanisme puissent disposer d'informations sur les risques à jour. Pour cela, il est demandé qu'en légende du plan de zonage, le renvoi vers la base de données des cavités souterraines présente sur le site Internet de l'État soit effectué :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines>

→ **Règlement :**

Dans les dispositions générales, concernant la prise en compte du risque cavités souterraines page 21, il convient de préciser qu'à l'intérieur du périmètre de protection autour des cavités souterraines :

- seules les extensions mesurées sont autorisées, limitées à 30 % de l'emprise au sol du bâtiment existant ;
- les changements de destination sont interdits.

Les règles de non constructibilité sont déjà mentionnées dans le règlement. Il faudra modifier le texte pour faire référence à la « zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines ».

**Le retrait et le gonflement des argiles :**

Cette thématique n'est pas abordée dans le rapport de présentation. Il convient donc d'indiquer que le territoire est concerné par le phénomène de retrait et gonflement des argiles. Le niveau d'aléa varie de faible à fort.

Pour une meilleure compréhension du risque, il convient d'ajouter le lien vers le site suivant :  
<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Secheresse-retrait-et-gonflement-d-argiles>